

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0829-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0829-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE
ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE
BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES
RAYMOND, HUOT ET PLACE RAYMOND, PHASE II,
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 411 000 \$**

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 954 324 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 0830-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Raymond, Huot et place Raymond, phase II (VP 2017-7,1), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2 du règlement 0830-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 954 324 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 64 077 \$ pour un total de 2 018 401 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptants de 518 401 \$ ainsi que des paiements de transfert financés à long terme de 1 061 008 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 438 992 \$ financé par la taxe au général. En tenant compte des paiements de transferts qui doivent être financés à long terme, l'emprunt total est donc de 1 500 000\$.

ARTICLE 3.- L'article 3 du règlement 0793-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***